



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/SL-230725-1178

ARRETE N° ARR/2023/ST/427

VIDE GRENIER DU CENTRE DE HEM LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que l'occupation du domaine public pour le **VIDE GRENIER DU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023** ne permettra pas de circuler dans le périmètre du vide grenier, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la déviation de la circulation dans ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES, CYCLES ET MOTOCYCLES, SAUF URGENCES ET EXPOSANTS AUTORISÉS

- **SERA INTERDITE LE 2 SEPTEMBRE 2023 DE 0H À 20H, SUR LES VOIES PUBLIQUES CI-APRÈS :**
 - Avenue Delecroix, (entre le rond-point de la RM 700 et la rue du Docteur Coubronne),
 - Place de la République,
 - Rue du Docteur Coubronne,
 - Rue du Général Leclerc (entre les rues du Docteur Coubronne et de Croix),
 - Rue Jules Guesde (entre la rue du Général Leclerc et la rue des Vosges),
 - Rue du Calvaire (entre la rue de la Vallée et la place de la République),
 - Rue du 6 juin 1944 (entre les rues du Docteur Coubronne et Marjolaine),
 - Rue de la Marjolaine (entre les rues du 6 juin 1944 et du Tilleul),
 - Rue du Tilleul (entre les rues du Docteur Coubronne et du Lin),
 - Avenue d'Aljustrel (entre les rues Jules Guesde et de la Colline),
 - Rue des Trois Baudets (entre le parking Hidalgo et la rue Jules Guesde),
 - Rue de la Vallée (entre les rues du Jura et Jules Guesde),
 - Rue Deldalle.
- **SERA AUTORISÉE AUX SEULS RIVERAINS ET URGENCES DANS LES DEUX SENS LE 2 SEPTEMBRE 2023 DE 0H À 20H SUR LES VOIES PUBLIQUES CI-APRÈS :**
 - Rue de Beaumont (entre les rues Jules Guesde et de la Tribonnerie),
- **SERA AUTORISÉE EN SENS UNIQUE LE 2 SEPTEMBRE 2023 DE 0H À 20H SUR LA VOIE PUBLIQUE CI-APRÈS :**
 - Uniquement pour les riverains, en sens unique, de la rue de Lannoy vers la rue de Croix (des laissez-passer seront délivrés aux riverains des rues de Croix et Lannoy qui devraient circuler ce jour là),
 - Allée Rouault dans le sens de l'allée Pierre Bonnard vers l'allée Raoul Dufy.

*Toute correspondance doit être adressée **impersonnellement** à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

- **SERA RESTRIEINTE LE 2 SEPTEMBRE 2023 SUR LES VOIES PUBLIQUES CI-APRÈS :**
 - Rue des Trois Baudets,
 - Rue de la Lionderie,
 - Boulevard Clémenceau,
 - Rue de Beaumont,
 - Avenue Maurice de Vlaminck,
 - Rue de la Tribonnerie au niveau de la Poste.
- **SERA REMISE EN DOUBLE SENS LE 2 SEPTEMBRE 2023 DE 4H À 8H ET DE 16H À 18H**
 - Rue de Croix, entre l'intersection de la rue du Général Leclerc et le Clos de la Source, temporairement en sens unique pour cause de travaux.

ARTICLE 2 : LA VITESSE SERA LIMITÉE A 30 KM/H LE 2 SEPTEMBRE 2023 DE 16H À 0H dans toutes les voies précitées à l'article 1.

ARTICLE 3 : LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES, CYCLES ET MOTOCYCLES

- **SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 À PARTIR DE 22H AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 À 20H SUR LES VOIES PUBLIQUES CI-APRÈS :**
 - Dans toutes les voies précitées non autorisées à la circulation par le présent arrêté.
- **SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 À PARTIR DE 22H AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 JUSQU'À 20H SUR LES PARKINGS SUIVANTS :**
 - De la place de la République,
 - De la rue Jules Guesde à l'angle de la rue du Général Leclerc,
 - De la rue Jules Guesde au n° 222 (parking PIAT),
 - De la Mairie rue du Général Leclerc,
 - De l'ancien presbytère place de la République,
 - Le stationnement est totalement interdit devant les barrières,
 - A l'angle des rues du 6 juin 1944 et Marjolaine.
- **SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 À PARTIR DE 22H AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 À 20H SUR 30 METRES DE PART ET D'AUTRE DES CARREFOURS SUIVANTS :**
 - Rue de la Vallée / rue du Calvaire,
 - Rue Gambetta / avenue Henri Delecroix,
 - Avenue d'Aljustrel / rue de la Vallée,
 - Rue Jules Guesde / boulevard Clémenceau sur 100 m côté pair,
 - Rue Jules Guesde / rue des Trois Baudets,
 - Rue Jules Guesde / rue de la Vallée,
 - Rue Jules Guesde / rue des Vosges,
 - Rue Jules Guesde / rue de Beaumont,
 - Rue Jules Guesde / rue Deldalle,
 - Rue Jules Guesde / avenue d'Aljustrel,
 - Rue Jules Guesde / impasse Saint Pierre,
 - Rue du Général Leclerc / allée Gabert,
 - Rue du Général Leclerc / avenue Maurice De Vlaminck,
 - Rue du Général Leclerc / allée Bonnard,
 - Rue du Général Leclerc / allée Watteau,
 - Rue du Général Leclerc / rue de la Tribonnerie,
 - Rue du Général Leclerc / rue Leclercq Taffin (des 2 côtés).
- **SERA UNILATERAL DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 À PARTIR DE 22H AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 À 20H DANS LES RUES SUIVANTES :**
 - Rue Gambetta, côté impair,
 - Rue de Beaumont côté impair, dans sa partie comprise entre les rues Victor Hugo et de la Tribonnerie,
 - Boulevard Clémenceau, côté impair.

ARTICLE 4 : Dans les artères où se tient le vide grenier, aucune installation ne sera tolérée au milieu de la chaussée. Un passage de 4 mètres devra être respecté pendant toute la manifestation pour permettre le passage des véhicules de secours.

Les commerçants et les particuliers vendeurs munis d'un ticket, devront s'installer aux emplacements marqués au sol et numérotés à cet effet, à l'exception de tout autre exposant et ce, afin de permettre aux Services de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder à l'intérieur du périmètre de la braderie.

- **LES CARREFOURS CI-APRES DEVONT RESTER DEGAGES :**

- Rue du Docteur Coubronne / rue Jules Ferry,
- Rue du Docteur Coubronne / rue du 6 juin 1944,
- Rue du Docteur Coubronne / rue du Tilleul,
- Rue du Docteur Coubronne / allée de la Cense,
- Rue du Docteur Coubronne / rue Jules Guesde / rue du Général Leclerc,
- Rue Jules Guesde / rue du Lin,
- Rue Jules Guesde / rue de Beaumont,
- Rue Jules Guesde / boulevard Clémenceau / avenue d'Aljustrel,
- Rue Jules Guesde / impasse Vandemeulebrouck,
- Rue Jules Guesde / impasse Liénart,
- Rue Jules Guesde / square Briffaut,
- Rue Jules Guesde / cour Lordinan,
- Rue Jules Guesde / rue des Trois Baudets,
- Rue Jules Guesde / rue de la Vallée,
- Rue Jules Guesde / rue Henri Waymel,
- Rue Jules Guesde / rue de la Lionderie,
- Rue Jules Guesde / impasse Saint Pierre,
- Rue Jules Guesde / impasse Lefebvre,
- Rue Jules Guesde / impasse Desurmont,
- Rue Jules Guesde / rue Jacques Prévert,
- Rue Jules Guesde / rue des Vosges / rue Simons,
- Rue du Général Leclerc / rue de l'Industrie,
- Rue du Général Leclerc / allée Gabelou,
- Rue du Général Leclerc / allée Rousseau,
- Rue du Général Leclerc / cour Boussemart,
- Rue du Général Leclerc / rue Edouard Vaillant,
- Rue du Général Leclerc / avenue Maurice De Vlaminck,
- Rue du Général Leclerc / allée Gabert,
- Rue du Général Leclerc / rue de la Tribonnerie,
- Rue du Général Leclerc / rue Leclercq Taffin,
- Avenue Henri Delecroix / rue Gambetta,
- Avenue Henri Delecroix / rue du Rivage.

ARTICLE 5 : Au vu des articles 1, 3 et 4, les véhicules des exposants doivent être retirés après installation des marchandises et objets sur l'emplacement. À partir de 16 heures (heure officielle de fermeture du vide grenier) les exposants sont autorisés à charger les objets et marchandises et la circulation sera limitée à 20 km/h pour des raisons de sécurité. Les exposants sont autorisés à emprunter les axes barrés dans le sens de la circulation identique à celui de l'installation le matin en veillant à laisser un passage libre afin de ne pas bloquer la circulation.

ARTICLE 6 : DEVIATION DE ILEVIA LE 2 SEPTEMBRE 2023 DE 3H À 19H

- **LIGNE 34 : de Villeneuve d'Ascq Pont de Bois vers Roubaix-Eurotéléport** : Les arrêts de Hempempont à Ampère ne seront pas desservis.
 - Déviation à partir de l'avenue de Roubaix (rond-point de Roubaix) à Villeneuve d'Ascq,
 - Vers l'avenue de l'Europe,
 - La RM6D,
 - Le boulevard Clémenceau,
 - La rue Jean Jaurès,
 - La rue des Écoles où l'on retrouve l'itinéraire normal.

- **LIGNE 34 : de Roubaix-Eurotéléport vers Villeneuve d'Ascq Pont de Bois** : Les arrêts depuis Rue des Écoles jusque Hempempont ne seront pas desservis.
 - Déviation à partir de la rue des Écoles,
 - Vers la rue Jean Jaurès,
 - Le boulevard Clémenceau,
 - La RM6D,
 - L'avenue de L'Europe,
 - Vers l'avenue de Roubaix (rond-point de Roubaix) à Villeneuve d'Ascq où l'on retrouve l'itinéraire normal.
- **LIGNE 36 : de Croix Saint-Pierre vers Hem La Vallée ou Rue de Tressin** : Les arrêts de Watteau à Forest rue de Tressin ne seront pas desservis.
 - Avenue Laennec (itinéraire normal),
 - Rue des Trois Fermes,
 - Avenue Aristide Briand,
 - Demi-tour au giratoire des 4 vents faisant l'intersection avec l'avenue Antoine Pinay,
 - Arrêt au terminus provisoire avenue Aristide Briand.
- **LIGNE 36 : de Hem La Vallée ou Rue de Tressin vers Croix Saint-Pierre** : Les arrêts de Forest rue de Tressin à Watteau ne seront pas desservis.
 - Du terminus provisoire avenue Aristide Briand,
 - Rue des Trois Fermes,
 - Avenue Laennec où l'on retrouve l'itinéraire normal.

ARTICLE 7 : LA SIGNALISATION ET LA PRÉ-SIGNALISATION seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 8 : LES CONTREVENANTS à l'article 5 seront poursuivis conformément à la loi et leurs véhicules enlevés à leurs frais pour une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER :

- Un règlement du vide grenier est consultable en Mairie de Hem, service des Actions Culturelles et sur le site Internet de la ville de Hem www.ville-hem.fr.

ARTICLE 10 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame La Présidente de l'Association "Bien Vivre à Hem", organisateurs, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille, la Police Municipale de Hem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEVIA, à la Sté ESTERRA, au SAMU de Lille, au SAMU de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Croix, à la Mairie de Lys Lez Lannoy, à la Mairie de Lannoy, à la Mairie de Sailly Lez Lannoy, à la Mairie de Forest sur Marque, à la Mairie de Willems, à l'Association « Bien Vivre à Hem ».

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

27 JUIL. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR